

(1)

(N° 46.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1856.

Crédit provisoire de 4,064,780 francs au Département des Travaux Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de budget des Travaux Publics, pour 1857, n'a pu être présenté à la Chambre des Représentants que le 27 novembre dernier ; et ce n'est que depuis quelques jours qu'il a été possible d'en terminer l'impression et de le distribuer.

Le laps de temps qui nous sépare de l'époque où la Chambre des Représentants a coutume de suspendre momentanément ses travaux pour les reprendre dans le cours de janvier, ne lui suffira pas probablement pour achever l'examen en sections et la discussion publique de ce budget.

Dans cette prévision, et afin de ne pas entraver la marche des services dépendants du Ministère des Travaux Publics, le Gouvernement croit devoir solliciter un crédit provisoire de 4,064,780 francs, somme égale au sixième du montant total du projet de budget proposé pour l'exercice 1857 et qui permettra de pourvoir aux besoins de cette branche d'administration pendant les mois de janvier et de février prochains.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DUMON.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants par notre Ministre des Finances.

ART. 1^{er}.

Il est ouvert au Ministère des Travaux Publics, un crédit provisoire de quatre millions soixante quatre mille sept cent quatre-vingts francs (fr. 4,064,780-00), à valoir sur le budget des dépenses de ce Département pour l'exercice 1887.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1887.

Donné à Laeken, le 17 décembre 1886.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DUMON.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.
